



RÈGLEMENT 149-2014 RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU En vertu de l'article 954.1 Code municipal du Québec ; Le conseil d'une municipalité locale doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la corporation pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 1^{er} décembre 2014 par monsieur Léo Choquette, conseiller municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Valérie Lafond et résolu à l'unanimité : qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal d'Henryville d'adopter le présent règlement à savoir :

1. Le programme triennal d'immobilisations, pour les années 2015, 2016 et 2017, se présente comme suit :

	2015	2016	2017
Pavage et accotements en pierre	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements	2 kilomètres de chemin Continuité pour accotements
Améliorations et rénovations	Mise aux normes de l'usine d'épuration des eaux usées pour approbation au MDDELCC	Études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales	Suite aux études, réalisations des infrastructures municipales

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.